



Séminaire de formation

Mercredi 29 septembre 2021
Hôtel Aquatis
à Lausanne

Thèmes traités et conférenciers:

1. Présentation générale de la propriété collective

Prof. Paul-Henri Steinauer

Professeur émérite de l'Université de Fribourg

2. La réalisation forcée en cas de propriété collective

Me Michel Mooser

Docteur en droit, professeur titulaire de l'Université de Fribourg, notaire

3. La mise sous main de justice de la réalisation des biens du failli sis à l'étranger

Me François Logoz

Avocat au Barreau et Docteur en droit

4. Assainissement d'entreprises par voie de « Prepack »

M. Jos Vandebroek

Ingénieur dipl. (B), dipl. en microéconomie (B), MBA Insead (F), spécialiste en restructuration d'entreprises

5. Les mesures de sûreté à l'égard des actifs saisis ou séquestrés

M. Pascal Lauber

Préposé des offices des poursuites de la Gruyère et de la Veveyse



Public

Le séminaire sera ouvert à tous les préposés, substituts et collaborateurs des OPF, aux employés spécialisés des fiduciaires, aux magistrats judiciaires et greffiers, aux avocats et notaires ainsi qu'à leurs stagiaires, aux collaborateurs des services du contentieux des administrations et entreprises et aux agents d'affaires brevetés.

Priorités thématiques

1/ Présentation générale de la propriété collective

- La propriété collective – Notions et espèces
- La copropriété – Constitution et extinction. Les droits et les devoirs du copropriétaire. L'organisation de la copropriété
- Les particularités de la (co)propriété par étages. La structure de la PPE. Constitution et extinction. Les droits et les devoirs du propriétaire d'étage. L'organisation de la propriété par étages.
- La propriété commune. Les cas de propriété commune. Constitution et extinction. Les droits et les devoirs du propriétaire commun. L'organisation de la propriété commune

2/ La réalisation forcée en cas de propriété collective

- Contexte
- La réalisation de l'immeuble en propriété collective
- La réalisation de la part de copropriété dans la saisie, la poursuite en réalisation de gage et la faillite
- La réalisation de la part de communauté. Règles générales et règles spécifiques à diverses communautés

3/ La mise sous main de justice de la réalisation des biens du failli sis à l'étranger

L'exposé vise à traiter des questions choisies, sous un angle pratique, en vue de permettre la mise sous main de justice, la réalisation et la distribution aux créanciers, des actifs du failli qui se trouve à l'étranger.

4/ Assainissement d'entreprises par voie de « Prepack »

- Assainissement selon CO et LP
- Révision 2014 du droit d'assainissement LP. Points clés
- Prepack : idée, phases, facteur clés de succès, cas de figures

5/ Les mesures de sûreté à l'égard des actifs saisis ou séquestrés

- La finalité des mesures de sûreté
- Les pouvoirs et les devoirs de l'office des poursuites
- La gestion et la conservation des actifs mobiliers, immobiliers, des créances et d'autres actifs particuliers
- Les limites du devoir d'administration
- La réalisation anticipée comme mesure de sûreté



Programme

08h25	08h55	Café d'accueil et remise de la documentation
08h55	09h00	Mot de bienvenue de Pascal Lauber
09h00	- 09h50	Présentation générale de la propriété collective <i>Conférencier :</i> <i>Prof. Paul-Henri Steinauer</i>
09h50	- 10h55	La réalisation forcée en cas de propriété collective <i>Conférencier :</i> <i>Me Michel Mooser</i>
10h55	- 11h15	Pause
11h15	- 12h00	La mise sous main de justice de la réalisation des biens du failli sis à l'étranger <i>Conférencier :</i> <i>Me François Logoz</i>
12h00	- 13h30	Repas
13h45	- 14h35	Assainissement d'entreprises par voie « Prepack » <i>Conférencier :</i> <i>M. Jos Vandebroek</i>
14h35	- 15h25	Les mesures de sûreté à l'égard des actifs saisis ou séquestrés <i>Conférencier :</i> <i>M. Pascal Lauber</i>



Informations

Date	Mercredi 29 septembre 2021 09 h 00 – 15 h 30
Lieu	Aquatis Hôtel Route de Berne 150, 1010 Lausanne
Finance d'inscription	<p>Fr. 350.00 pour les membres de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse ou d'une association cantonale rattachée et les stagiaires des études d'avocats et de notaires.</p> <p>Fr. 450.00 pour les non-membres</p> <p>Le déjeuner, boissons comprises, les boissons rafraîchissantes, ainsi que la documentation du séminaire sont inclus dans le prix du séminaire.</p> <p>Les frais d'inscription feront l'objet d'une facture. Le paiement doit être effectué avant le 31 août 2021. En cas de non participation au séminaire, la finance d'inscription ne sera pas remboursée ; la documentation sera cependant envoyée.</p>
Présidence du séminaire	Pascal Lauber, préposé à l'office des poursuites de la Gruyère, rue de l'Europe 10, 1630 Bulle Téléphone 026/305.93.70, pascal.lauber@fr.ch
Inscription	<p>Avant le 31 juillet 2021 sur le site : www.poursuite-faillite-offic.ch</p> <p>Le nombre de participants étant limité, les inscriptions seront prises en considération selon leur ordre chronologique de réception.</p> <p>Il ne sera pas répondu en direct à vos questions, lesquelles sont à faire parvenir à Pascal Lauber, dans un délai échéant le 31 juillet 2021.</p>
Attestation de la participation	Une attestation de participation sera délivrée.